

L'essai encadré

OBJECTIF ?

L'essai encadré permet au bénéficiaire d'évaluer, pendant son arrêt de travail, la compatibilité d'un poste de travail avec son état de santé.

L'objectif final est donc de favoriser le retour à l'emploi pour réduire le risque de désinsertion professionnelle !

N.B. : dispositif non ouvert aux travailleurs indépendants



QUELS ACTEURS ?

L'essai encadré est soumis à l'accord du :

- Médecin du travail
- Médecin-conseil de l'Assurance Maladie
- Médecin traitant

L'essai encadré associe les partenaires du Maintien En Emploi :

- CAP EMPLOI, Assistant(e) Social(e) de la CARSAT



QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Salariés en arrêt de travail :

- En CDI/CDD/Intérimaire
- Apprenti, stagiaire de la formation professionnelle

Remarque : en cas d'AT pendant l'essai, ce dernier n'est pas imputable à l'entreprise (qui doit cependant en faire la déclaration)



DUREE ?

- **14 jours** fractionnables
- Renouvelable 1 fois

OPPORTUNITÉS ?

En continuant de percevoir les IJ, et sous l'encadrement d'un tuteur,

- **Tester la capacité** du salarié à reprendre son **poste de travail habituel**
- **Tester un aménagement de poste** proposé par le Médecin du travail (par exemple suite à une étude de poste avec préconisations d'aménagement de poste)
- **Tester un nouveau poste de travail** proposé par l'employeur ou une autre entreprise d'accueil à la suite des préconisations du Médecin du travail



**Besoin d'en savoir plus ? Contactez votre équipe de proximité
ou appelez notre Standard au 02 32 28 70 30**